



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 2 mars 2016

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

. Avis défavorable de la CNAC, du 1^{er} mars 2016, pour la création d'un ensemble commercial de 7141m² de surface de vente, zone commerciale Cap Roussillon, lieu-dit Mas de La Garrigue à Rivesaltes (66600)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

. Arrêté PREF/SDIS/2016062-0001 du 2 mars 2016 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMEMAGEMENT

Avis d'insertion au RAA – Avis défavorable de la CNAC pour la création d'un ensemble commercial de 7141 m² de surface de vente, Zone commerciale cap Roussillon, lieu dit « mas de la Garrigue » à Rivesaltes (66600)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Aménagement

Unité Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :

Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68. 38. 13. 22

☎ : 04.68. 38. 13. 24

✉ : jean-luc.garrigue

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 01 mars 2016

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVIS DEFAVORABLE DE LA CNAC POUR LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DE 7141 M² DE SURFACE DE VENTE

Réunie le 21 janvier 2016, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a donné un avis défavorable à la demande de création d'un ensemble commercial de 7141 m² de surface de vente présentée par la MGE CAP ROUSSILLON, agissant en qualité de promoteur immobilier. Ce projet est situé parcelle cadastrée section A, 637, 638, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 1869, 1919, 2823, Zone commerciale cap Roussillon, lieu dit « mas de la Garrigue » à Rivesaltes (66600)

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet de la Préfète
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 2-3-2016

PREF/S&S/2016 062-000-1

ARRÊTÉ N° /2016

portant organisation du corps départemental des
sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2013226.0003 du 14 août 2013 modifiant l'arrêté n° 2009182.08 du 1^{er} juillet 2009 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3443/2005 du 29 Septembre 2005 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis du comité technique des personnels administratifs et techniques en date du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 19 janvier 2016 ;

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 18 janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales en date du 22 janvier 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.- Le corps départemental de sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est composé :
- des sapeurs-pompiers professionnels
- des sapeurs-pompiers volontaires
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours est le chef du corps départemental.

Article 2.- Le corps départemental de sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est constitué de :

A - LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS,
comprenant : le directeur départemental, le directeur départemental adjoint, le cabinet de direction, le contrôle et pilotage stratégique et regroupant l'ensemble des groupements fonctionnels et services ci-après :

- **sous-direction « COMPÉTENCE OPÉRATIONNELLE »** comprenant :
 - **le groupement « COMPÉTENCE OPÉRATIONNELLE »** constitué :
 - du service compétence opérationnelle
 - de l'école départementale
 - **le groupement « MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE »** constitué :
 - du service « prévision planification et mise en œuvre opérationnelle »
 - du service « prévention et investigation incendie »
 - du CTA/CODIS
 - **le groupement territorial « NORD »** constitué :
 - de la compagnie « FENOUILLEDES »
 - de la compagnie « CENTRE NORD »
 - de la compagnie « OUEST »
 - **le groupement territorial « SUD »** constitué :
 - de la compagnie « CENTRE SUD »
 - de la compagnie « ALBÈRES »
 - de la compagnie « VALLESPİR »

- **sous-direction « ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE »** comprenant :
 - **le groupement « TECHNIQUE ET LOGISTIQUE »** constitué :
 - du service « soutien technique et logistique »
 - du service « patrimoine »
 - de l'atelier départemental et flotte opérationnelle
 - **le groupement « ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES »** constitué :
 - du service « administration générale »
 - du service « ressources humaines, paie/indemnités »
 - **le groupement « FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE »** constitué :
 - du service « finances »
 - du service « commande publique »

- **sous-direction « SERVICE DE SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL »** dirigée en chefferie et constituée :
 - du service « mise en œuvre médicale et formation aux secours et soins »
 - du service « santé au travail et médecine d'aptitude »
 - de la « pharmacie à usage intérieur et logistique médicale »

Les groupements et services assurent les missions opérationnelles, administratives ou techniques dans les conditions fixées par le règlement opérationnel et le règlement intérieur.

B – LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS :

Les centres d'incendie et de secours au nombre de 50 sont organisés et regroupés en compagnies opérationnelles au sein des groupements territoriaux.

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD

Compagnie FENOUILLEDES	Compagnie CENTRE NORD	Compagnie OUEST
Centres d'incendie et de secours		
RIVESALTES CAUDIES DE FENOUILLEDES SAINT-PAUL DE FENOUILLET MAURY ESTAGEL (AGLY) VINGRAU BAIXAS	PERPIGNAN NORD CANET EN ROUSSILLON MILLAS PÉZILLA LA RIVIÈRE (RIBERAL) CORBÈRE LES CABANES SI-LAURENT DE LA SALANQUE (SALANQUE) LE BARCARÈS SALSÈS	PRADES ILLE SUR TÊT BOULETERNÈRE VINÇA SOURNIA VERNET LES BAINS OLETTE MONT-LOUIS LES ANGLÈS (CAPCIR) SAILLAGOUSE FONT-ROMEU BOURG-MADAME (CERDAGNE) LATOIR DE CAROL PORTÉ-PUYMORENS

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Compagnie SUD	Compagnie ALBÈRES	Compagnie VALLESPIR
Centres d'incendie et de secours		
PERPIGNAN SUD PERPIGNAN OUEST POLLESTRES THUIR PASSA (ASPRES) TROUILLAS (CANTERRANE)	ARGELÈS SAINT-CYPRIEN BANYULS PORT-VENDRES (CÔTE VERMEILLE) PALAU DEL VIDRE ELNE BAGES CERBÈRE	LE BOULOU AMÉLIE LES BAINS SAINT-LAURENT DE CERDANS MAUREILLAS LE PERTHUS CÉRET PRATS DE MOLLO

Article 3.- Les communes sont défendues par les centres d'incendie et de secours visés à l'article 2 dans les conditions définies par le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Article 4.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2013226.0003 du 14 août 2013 modifiant l'arrêté n° 2009182.08 du 1^{er} juillet 2009 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.

Article 5.- Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Article 6.- Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 7.- Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

La Préfète
des Pyrénées-Orientales



Josiane CHEVALIER